

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DELIBERATION N°2021-04-421

**Objet : Administration**  
**Délégations au Bureau Syndical de certaines attributions du Comité Syndical**

Séance du 7 avril 2021

Date de convocation : 30/03/2021

Membres en exercice : 44 titulaires et 44 suppléants + 8 sans voix délibérative

Membres présents : 23 (22 titulaires, 1 suppléants)

Membres votants présents : 22 titulaires / 1 suppléants

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 8 (dont 7 délivrées à des titulaires et 1 à un suppléant)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 0

Nombre total de voix : 30

Le quorum est atteint : 23/44 présents à l'ouverture de la séance.

L'an deux mille vingt-et-un, le sept avril, à seize heures trente, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative :

Robert Crauste, Olivier Penin, Thierry Féline, Laure Perrigault-Launay, Marielle Népoty, Josiane Rosier-Dufond, Katy Guyot, Annick Chopard, André Brundu, Jérémy Pérédès, Joel Téna, Jean-Paul Géraud, Magali Pradeille, Philippe Deschamps, Philippe Gras, Michel Chambelland, Thierry Agnel, Agnès Roy, Pierre Martinez, Véronique Martin, Ivan Couderc, François Granier.

Procuration : Claude Bernard à Olivier Penin, Mylène Cayzac à Jérémy Pérédès, Jean-François Thomas à Jérémy Pérédès, Bruno Pascal à Annick Chopard, Jean Denat à Katy Guyot, Angel Pobo à Angélique Rouressol, Jacky Rey à Magali Pradeille, Sandrine Guy à Pierre Martinez.

Suppléants avec voix délibérative : Angélique Rouressol

Suppléants sans voix délibérative :

Présence de :

Pour la Paierie Départemental du Gard : Nicolas Sauzet

Pour le Conseil de développement : Excusés en raison des mesures sanitaires

Absents excusés :

Claude Bernard, Lucien Vigouroux, Florent Martinez, Chantal Villanueva, Michel De Nays Candau, Jean Denat, Bruno Pascal, Mylène Cayzac, Jean-François Thomas, Jean-Paul Franc, Cyril Périsset, Angel Pobo, Patrick Bénézèch, Pascale Fortuna Deschamps, Agnès Nectoux, Jacky Rey, Sandrine Guy, Béatrice Leccia, Marie José Pellet, Alain Thérond, Régis Vianet.

**Fondements juridiques :**

Article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical
--

**Exposé :**

Par délibération n°2020-09-390 le Comité syndical a voté les délégations du Comité syndical au Bureau syndical.

Les attributions déléguées au Bureau syndical, pour une prise de décision rapide ont été les suivantes :

- Conduite, validation et administration des candidatures aux appels à projets décidées par le Comité syndical,
- Conduite, validation et administration des contrats cadres liés aux dispositifs contractuels auxquels le comité syndical aura décidé d'adhérer,
- Administration des subventions pour les opérations portées en maîtrise d'ouvrage par le PETR,
- Administration des programmes européens LEADER et ATI et FEAMP ou tout autre programme dont le PETR serait lauréat.

L'article 5211-10 du CGCT relatif au Bureau prévoit des délégations possibles à l'ensemble de ses membres. Ces délégations peuvent porter sur toutes questions, à l'exception des sept matières qui restent impérativement du domaine du Comité Syndical comme indiqué dans l'article 5211-10 du CGCT.

Pour gagner en efficacité et ne pas surcharger les élus, il est proposé au Comité syndical de délibérer sur l'opportunité d'étendre les délégations au Bureau à toutes les attributions du Comité syndical, à l'exception des questions relevant exclusivement de la compétence du Comité syndical, soit :

- 1°- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
  - 2°- De l'approbation du compte administratif ;
  - 3°- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
  - 4°- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
  - 5°- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
  - 6°- De la délégation de la gestion d'un service public ;
  - 7°- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.
- Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Les attributions déléguées au Bureau syndical sont confiées à celui-ci pour une prise de décision rapide. A charge pour le Bureau d'en rendre compte au Comité Syndical dès la séance suivante.

**Il est proposé au Comité Syndical :**

- De donner au Bureau syndical l'ensemble des délégations du Comité syndical à l'exception des 7 questions relevant exclusivement de sa compétence et pour la durée du mandat du Bureau syndical,
- De dire que le Bureau syndical devra informer le Comité syndical de toutes les décisions prises dans le cadre de la délégation à chaque séance du Comité syndical,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Résultat du vote :**

Vote pour : 30

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président  
Pierre MARTINEZ



Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le : 13.04.21
- Sa publication le : 13.04.21
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du : 13.04.21

Le directeur général des services, Maxime Charlier

